



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2024

Objet : **CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC TETRAKTYS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LEJEUNE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,
PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (pouvoir à P. LENAIN), LUCATELLI
(pouvoir à I. DUMAS) MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), NDAGIJE (pouvoir à S.
FOURNIER), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à D. RESVE),
MM. GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), JAVET (pouvoir à F. LEJEUNE)

ABSENTS :

MM. FORT, GIRET, KAUFFMANN

M. LENAIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'ONG Tétraktys.

Considérant la délibération n°33-2024 portant accord pour la contribution financière de Crolles dans le cadre de la coopération décentralisée et la mise en œuvre de l'appel à projets Jeunesse X du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle qu'en parallèle du projet FICOL « Chicamocha en commun », les communes de Crolles et de Zapatocha ont souhaité poursuivre les actions impliquant la jeunesse, dans le cadre d'un projet « Crolles Zapatocha : pour une jeunesse citoyenne », cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 80 270 €. Ce projet de 13 mois a démarré en juin 2024.

L'ONG Tétraktys intervient en appui de ce projet en tant qu'opérateur.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle qu'une convention cadre triennale fixant les grands principes du partenariat avec Tétraktys a été signée en 2022, et qu'il y a ensuite lieu, pour la mise en œuvre de chaque nouveau projet, de conclure une convention opérationnelle déterminant le programme d'actions, le budget, les engagements de chacun ainsi que les modalités de versement des subventions à l'opérateur pour la mise en œuvre du projet.

Extrait de délibération n°74-2024 du CM du 4 juillet 2024, page 2

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique que dans le cadre du projet « Crolles Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », Tétraktys interviendra pour :

- l'élaboration, la planification et l'animation d'un programme croisé de séances d'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale entre deux classes franco-colombiennes tout au long de l'année scolaire,
- l'organisation d'une mobilité croisée de ces deux classes et de leurs professeurs en septembre 2024 et mai 2025,
- le recrutement, le portage administratif et le partage de l'encadrement de deux services civiques internationaux (un français, un colombien) en appui au projet et en tant qu'ambassadeur de la coopération,
- la proposition d'animations de sensibilisation au patrimoine, organisées à l'occasion de chacune des mobilités de collégiens,

En termes financiers, cette convention se traduit par :

- le versement d'une subvention d'un montant maximum de 27 250 € réparti entre 2024 et 2025 à Tétraktys pour la mise en œuvre et le suivi du projet,
- la rétrocession des fonds nécessaires pour régler les dépenses de la mobilité crolloise sur place en Colombie,
- le remboursement de frais de déplacements.

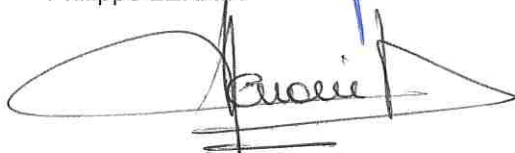
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mmes RENOUF et RITZENTHALER, M. AYACHE), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour le projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » avec l'association Tétraktys ;
- D'approuver le versement des subventions, rétrocession et remboursement de frais prévues à la convention opérationnelle pour 2024 et 2025 (sous réserve du vote du budget primitif 2025) et d'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **09 JUIL 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Philippe LENAIN



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.